### Ville de Saint-Honoré

# **AVIS PUBLIC**

## AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 8 août 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Geneviève Hudon.

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour but de permettre de joindre les deux lots, la largeur serait de 36.20m au lieu de 30.5m et la profondeur serait de 78.15m au lieu de 40m contrevenant au règlement de lotissement 708;

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

Lots 5 733 252 et 5 733 254, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour de juin deux mille vingt-deux.

Stephane Leclerc, CPA, CMA Se rétaire-trésorier et directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 juin 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 ième jour de juin 2022.